

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL61

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« dernière »

le mot :

« personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.